

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/N/1/EGY/1

21 septembre 1995

(95-2755)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

Egypte

La Mission permanente de la République arabe d'Egypte a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 20 septembre 1995, en lui demandant de bien vouloir la distribuer aux membres du Conseil des ADPIC.

La Mission permanente de la République arabe d'Egypte présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur, au nom du gouvernement égyptien, de communiquer les renseignements ci-après conformément aux dispositions de l'article 70:8 de l'Accord sur les ADPIC:

1. L'Office égyptien des brevets affilié à l'Académie de recherche scientifique est l'organisme chargé de recevoir les demandes de brevets pour les inventions dans le domaine des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture. L'adresse de l'Office est la suivante:

101 Kasr El Ainy St., Le Caire
Tél.: 3550347 - 3564071
Téléfax: 3553341

2. La nouvelle Loi égyptienne sur les brevets, qui est encore en discussion, dispose que l'Office égyptien des brevets est l'organisme chargé de recevoir tous les types de demandes de brevets.